

## **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2020**

L'an deux mille vingt, le 23 juin à 19h, le Conseil Municipal de la commune de DELUZ s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Mme BARASSI Sylvaine, Maire de la commune de DELUZ, en session ordinaire,

Etaient présents : *BARASSI Sylvaine ; TAILLARD Fabrice ; PANNARD Mickaël ; DESIER Gilles ; CHALON Jean-Claude ; FALIN Simon ; JOURNOT Liliane ; MEYER Sandrine ; OSTER Stéphane ; PICARD Jeannine ; PONCOT Bénédicte ; SCHWAB Martine ; SILLANS Aline ; VAREY Philippe ; VERNET Dominique*

Secrétaire de séance : *CHALON Jean-Claude*

Madame le Maire ayant constaté la présence du quorum, la séance est ouverte.

### **Désignation d'un secrétaire de séance :**

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, désigne Monsieur Jean-Claude CHALON pour remplir cette fonction.

### **Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 26 mai 2020 :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-23 et R 2121-9, Madame le Maire demande si le compte-rendu du conseil municipal fait l'objet d'observations particulières.

Une conseillère municipale indique que dans la délibération (N° 37/2020) relative au vote des commissions et comités consultatifs, les membres n'ont pas été désignés nominativement.

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'une rectification sera faite en ce sens.

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 26 mai 2020 transmis à l'ensemble des membres du conseil municipal, est approuvé à l'unanimité.

### **Désignation d'un conseiller municipal au sein du conseil des écoles :**

Vu l'article L.2121-33 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.411-1 et D.411-1 et suivants du code de l'éducation,

Considérant que dans chaque école maternelle et élémentaire, est instauré un Conseil d'école.

Considérant que le conseil d'école comprend :

- le Directeur d'école, le Maire ou son représentant, un Conseiller Municipal désigné par le conseil municipal, les Maîtres d'école et les maîtres remplaçants exerçant dans l'école au moment des réunions du conseil, un des Maîtres du réseau d'aides spécialisées, les représentants des parents d'élèves, le délégué départemental de l'Education Nationale.

Considérant que le conseil d'école est l'instance principale de l'école. C'est un organe de concertation institutionnelle doté de compétences décisionnelles. Notamment, il vote le règlement intérieur, donne des avis sur le fonctionnement de l'école et sur toutes les questions intéressant la vie de l'école.

Considérant qu'il convient de désigner un membre du Conseil Municipal appelé à siéger au sein du Conseil d'Ecole.

Madame le Maire fait un appel à candidatures.

**Se portent candidats :** Monsieur Mickaël PANNARD en tant que délégué titulaire et Madame Bénédicte PONCOT comme déléguée suppléante.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne :**

- Monsieur Mickaël PANNARD, délégué titulaire au sein du conseil d'école.
- Madame Bénédicte PONCOT, déléguée suppléante au sein du conseil d'école.

Cette liste de propositions est transmise à la Direction Départementale des Finances Publiques qui procédera à la désignation des membres.

#### **Proposition de désignation des membres de la commission intercommunale des impôts directs :**

La commission Intercommunale des Impôts Directs prévue par l'article 1650 A du Code Général des impôts doit être instituée dans les deux mois suivant l'installation du Conseil de Communauté.

La commission a pour mission de donner un avis sur les critères départementaux d'évaluation des locaux professionnels mis à jour par mandat (en 2021) depuis la mise en œuvre de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels. Elle a également la faculté de proposer une modification des valeurs locatives des locaux professionnels et a également la faculté de proposer une modification des coefficients de localisation qui permettent de moduler à la hausse ou à la baisse, au niveau de la parcelle cadastrale, les base d'imposition des locaux professionnels sur son territoire ( en 2023 et 2025).

La commission, composée du Président de la communauté Urbaine du Grand Besançon de 10 commissaires titulaires et de 10 commissaires suppléants est nommée par le Directeur Départemental des Finances Publiques à partir d'une liste de 40 candidats ( 20 titulaires et 20 suppléants) établie par le Conseil de Communauté du Grand Besançon métropole sur proposition des communes membres

Les commissaires doivent : être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne, avoir au moins 25 ans, jouir de leurs droits civils, être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

**Le conseil Municipal, à l'unanimité, propose les membres suivants :**

- **Monsieur Fabrice TAILLARD, contrôleur des impôts, domicilié 12 Rue des Longeaux, 25960 DELUZ, membre titulaire.**
- **Monsieur Mickaël PANNARD, responsable veolia, domicilié 5 Rue de Frétille- 25960 DELUZ**

Cette proposition est transmise à la Direction Départementale des Finances Publiques qui procédera à la désignation des membres.

#### **Désignation des membres de la commission d'appel d'offres :**

Vu l'article L. 1414-2 du code général des collectivités territoriales selon lequel la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du même code ;

Vu l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que pour les communes de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres doit être composée par le maire ou son représentant et par trois membres titulaires et trois membres suppléants élus parmi les membres du conseil municipal ;

Vu les articles D.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres de la commission d'appel d'offres pour la durée du mandat ;

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à main levée.

Madame le Maire précise le rôle de la commission d'appel d'offres. Cette commission se réunit dans le cadre de travaux importants qui font l'objet d'une procédure d'appel d'offres pour ouvrir et analyser les offres des candidats.

Madame le Maire fait un appel à candidatures.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le conseil municipal procède à l'élection des membres :

### **Proposition de désignation des membres de la commission élection :**

Madame le Maire précise que ce point est reporté à une prochaine séance du conseil municipal. En effet, après attache prise auprès de la préfecture, le service élections nous a indiqué que compte-tenu que le deuxième tour des élections municipales n'avait pas encore eu lieu pour un certain nombre de communes, les instructions préfectorales seront envoyées en mairie prochainement pour nous indiquer les modalités relatives à la mise en place de cette commission et ainsi pourvoir délibérer sur ce sujet.

### **Proposition de désignation des membres de la commission communale des impôts directs :**

Il est institué dans chaque commune une commission communale des impôts directs qui comprend sept membres : le maire ou l'adjoint délégué, président et six commissaires

Cette commission procède avec le représentant des services fiscaux, aux évaluations nouvelles résultant de la mise à jour des valeurs locatives. Elle émet un avis sur les réclamations contentieuses en matière de taxe directe locale, lorsque le litige porte sur un question de fait.

Les commissaires doivent : être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne, avoir au moins 25 ans, jouir de leurs droits civils, être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Le conseil municipal dresse une liste de 24 personnes (12 titulaires et 12 suppléants).

**Le conseil municipal, à l'unanimité, propose de désigner les 24 personnes suivantes :**

#### **Commissaires Titulaires :**

1. Denis DECOURCIERE, retraité, domicilié 12 Rue des Papeteries- 25960 DELUZ
2. Martine SCHWAB, retraitée, domiciliée 11 Rue des Ecoles- 25960 DELUZ
3. Philippe VAREY, retraité, domicilié 11 Rue des Ecoles- 25960 DELUZ
4. Marie-Reine MAERKY (épouse TRIBLE), retraitée, domiciliée 58 Rue des Longeaux-25960 DELUZ
5. Pierre BERCOT, retraité, domiciliée 36 Rue des Longeaux- 25960 DELUZ
6. Fabrice TAILLARD, contrôleur des impôts, domicilié 12 Rue des Longeaux-25960 DELUZ
7. Mickaël PANNARD, responsable Veolia, domicilié 5 rue de Fretille- 25960 DELUZ
8. Renée LEVREY (épouse CODA), retraitée, domiciliée 8 rue de Fretille- 25960 DELUZ
9. Ginette THERAULAZ (épouse GAUTHIER), retraitée, domiciliée 16 Rue des Ecoles- 25960 DELUZ
10. Dominique VERNET, cuisinier, domicilié 41 Rue du Breuil- 25960 DELUZ
11. Liliane MARINESSE (épouse JOURNOT), retraitée, domiciliée 37 Rue des Longeaux- 25 960 DELUZ
12. Thierry CLERGET, retraité, domicilié 11 Rue des Genevriers- 25960 DELUZ

#### **Commissaires suppléants :**

1. Guy GERY, retraité, domicilié 51 Grande Rue- 25960 DELUZ
2. Patrick DELSART, entrepreneur, domicilié 13 Rue des Longeaux- 25960 DELUZ
3. Patricia JEANNINGROS, retraitée, domicilié 20 Rue des Ecoles- 25960 DELUZ
4. Jeannine AUBERTIN (épouse PICARD), fonctionnaire, domiciliée 1 Grande Rue- 25960 DELUZ
5. Evelyne GARNACHE (épouse PETETIN), retraitée, domiciliée 52 Rue des Longeaux- 25960 DELUZ
6. Gérard ESTIENNEY, retraité, domicilié 29 B Chemin du Grand Buisson- 25000 BESANCON
7. Gilles DESIER, retraité, domicilié 5 Grande rue- 25960 DELUZ
8. Bernadette MONNOT (épouse BOLE), domiciliée 11 Rue des Genevriers- 25960 DELUZ
9. Stéphane OSTER, chef de projet, domicilié 7 Rue des Genevriers- 25960 DELUZ
10. Patrick BENOIT, retraité, domicilié 34 Rue des Longeaux- 25960 DELUZ
11. Aline SILLANS, assistante sociale, domiciliée 8 Rue de Vignier- 25960 DELUZ
12. Michel CLERC, retraité, domicilié 64 Rue des Longeaux- 25960 DELUZ

Se proposent candidats : Fabrice TAILLARD, Mickaël PANNARD et Gilles DESIER, Martine SCHWAB, Sandrine MEYER et Jeannine PICARD.

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne les membres de la commission d'appel d'offres :

- Sont nommés membres titulaires : Fabrice TAILLARD, Mickaël PANNARD, Gilles DESIER
- Sont nommés membres suppléants : Sandrine MEYER, Martine SCHWAB, Jeannine PICARD

### **Recensement population 2021 : désignation d'un coordonnateur communal , création du poste et de 2 postes d'agents recenseurs :**

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'une campagne de recensement INSEE de la population se déroulera du 21 janvier au 20 février 2021.

Le travail nécessaire à ce recensement comprend des périodes de formations et de supervision des agents recenseurs. Le recensement de la population se déroulera du 1<sup>er</sup> janvier au 28 février 2021

Madame le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de créer un emploi de coordonnateur communal pour superviser l'opération de recensement et deux emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de créer un emploi de coordonnateur communal et deux emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement de la population du 1<sup>er</sup> janvier au 28 février 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide : de créer le poste de coordonnateur communal, de désigner Madame Laurence MHINE, secrétaire de mairie de la commune à ce poste, de créer deux postes d'agents recenseurs, autorise Madame le Maire à lancer la procédure de recrutement et à prendre toutes dispositions pour mettre en application cette délibération, autorise Madame le Maire à signer les arrêtés de nominations correspondant.

Une prochaine délibération fixera le montant de la rémunération du coordonnateur communal et des agents recenseurs en fonction de l'enveloppe budgétaire et des subventions inscrites au budget pour cette opération de recensement.

### **Versement d'un fonds de concours à Grand Besançon Métropole, travaux rue des Genevriers**

Madame le Maire de Deluz expose que dans le cadre du transfert, au 1<sup>er</sup> janvier 2019, de la compétence Voirie, Parcs et Aires de Stationnement à la Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole, il a été convenu, dans une logique de souplesse, de proximité et donc dans un souci de programmation ascendante des investissements, que les communes pouvaient verser des fonds de concours : à hauteur de 50% pour toute opération engagée par la Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole et concernant les opérations de requalifications et créations de voiries

Les opérations suivantes ont été réalisées :

-**Travaux de VRD 2018** réalisée dans le cadre d'opérations de voirie engagées fin 2018 par la commune et réalisés par GBM en 2019,

-**Rue des Genevriers** réalisée dans le cadre du programme annuel complémentaire Gros Entretien Renouvellement (GER)

Les opérations sont maintenant terminées et soldées, et il s'agit de formaliser le fonds de concours par le biais d'une convention, annexée à la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord pour le versement d'un fonds de concours dans la limite de 50 % du montant HT de chaque opération citée ci-dessus, fonds de concours dont le montant est arrêté à ce jour à 71 896,16 € HT.**

**- autorise Madame Maire à signer la convention avec Grand Besançon Métropole.**

Le versement du fonds de concours interviendra en une fois, dès la convention signée par les deux parties, et sur la production d'un titre de recettes de la Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole.

#### **Convention ACTES avec la préfecture : adhésion à la télétransmission des actes avec la préfecture**

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités ; locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L3131-1 et L4141-1 ;

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES qui pose les principes de la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité.

Madame le maire présente ce projet. Elle expose à l'assemblée que le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dispose que la collectivité territoriale qui choisit d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité signe avec le préfet une convention comprenant la référence du dispositif homologué de télétransmission.

Un devis a été demandé à l'ADAT (Agence Départementale de l'Appui du territoire) pour obtenir un certificat électronique permettant la mise en place de la télétransmission automatique des actes.

Madame le Maire donne lecture de la convention correspondante

Après en avoir délibéré, le conseil municipal : décide de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité, y compris les actes budgétaires, autorise le Madame le Maire à signer la convention avec la Préfecture, donne son accord pour que Madame le maire engage toutes les démarches y afférentes, désigne Madame Laurence MHINE en qualité de responsable de la télétransmission.

## **QUESTIONS DIVERSES :**

- **Ecole :**

Des travaux seront à effectuer pour accueillir les enfants dans les meilleures conditions pour la rentrée scolaire de septembre 2020.

Une visite de l'école est prévue avec les membres de la commission école ainsi que les parents d'élèves et la directrice d'école mercredi 24 juin à 18h pour étudier les différentes solutions pour l'aménagement du hall d'entrée de l'école.

Une nouvelle équipe d'enseignants sera présente à la rentrée de septembre 2020. Une nouvelle enseignante assurera les fonctions d'enseignement et de direction des classes maternelles et du CP.

Madame le Maire explique que des solutions devraient être envisagées pour que les parents ne pénètrent pas dans l'école : par exemple l'échelonnement de l'accueil des enfants.

Pour la rentrée de septembre 2020 : un effectif de 25 enfants est attendu pour la classe comprenant les sections de maternelle à la section de CP, un effectif de 17 enfants est attendu pour la classe comprenant des sections de CE1 à CM2.

- **Travaux cimetière :**

Madame le Maire explique qu'il reste une seule place disponible au columbarium, toutes les autres ayant déjà été réservées.

Il convient donc d'envisager l'extension du columbarium. Des devis vont être demandés aux entreprises de marbrerie. Trois entreprises ont déjà été contactées.

Madame le Maire précise également que le mur du cimetière se dégrade très fortement. Des devis seront également demandés pour envisager des travaux de réfection du mur.

- **Dégradations et incivilités :**

Madame le Maire précise que les incivilités sont en recrudescence sur la commune : dégradation du dinosaure du parc des enfants, des poignées d'un autre jeu pour enfant, ce qui a conduit à la fermeture temporaire du parc.

Des panneaux de signalisation ont également été arrachés.

Il y a beaucoup de détritus déposés au niveau du Pont des Aiguillons.

Il conviendrait d'envisager la pose d'une caméra sur les lieux.

- **Service minimum d'accueil :**

Madame le Maire précise qu'il convient de mettre en place un service minimum d'accueil qui assurera l'accueil des enfants à l'école pendant les jours de grève des enseignants.

Elle précise qu'il faut au minimum deux personnes pour assurer ce service.

Elle demande s'il y a des conseillers municipaux volontaires : Madame Martine SCHWAB se porte Deux conseillers municipaux sont défavorables à la mise en place de ce service et une abstention.

- **Nom du bulletin d'informations municipales :**

Madame le Maire soumet aux conseillers municipaux les différentes propositions de titres pour le nouveau bulletin d'informations municipal à paraître début juillet. Trois titres sont proposés : Deluz infos, L'écho de Deluz, l'écho deluzien.

Le conseil municipal choisit le titre « l'écho deluzien »

- **Personnel communal**

- Le contrat de l'ATSEM de l'école maternelle est renouvelé pour l'année scolaire 2020/2021
- Madame le Maire explique la situation de l'agent technique. Sa mise en retraite va être statuée lors d'un prochain comité de réforme.

- **Francas :**

Madame le Maire explique qu'il y a eu des problèmes importants de dysfonctionnement avec la nouvelle directrice des Francas.

La directrice avait distribué aux parents un sondage pour savoir quels enfants seront présents pour la période estivale. Les parents n'ont pas reçu l'information. Une nouvelle demande a été établie pour permettre l'inscription des enfants jusqu'au 30 juin.

Madame le Maire rappelle que la condition d'ouverture du centre aéré en période estivale est conditionnée à la présence d'un minimum de 7 enfants par jour.

- **Vente de bois :**

Monsieur Mickael PANNARD, adjoint en charge de la forêt fait un point sur les ventes de bois

**Etat des ventes 2020:**

- Vente du 28/05 à Lons le saunier parcelles 1,2, 3, 4 ; la commune avait laissé à l'ONF la possibilité de négocier le prix mais il n'y a pas eu d'offre.
- Vente du 15/06 à LURE parcelles 1,2,3,4 (460m3 en tout, petit bois, grumes, houppiers) 10 et 47 (130 m3 en tout). Une seule offre de l'entreprise EFTCV concernant les parcelles 1,2,3,4 montant de 3888€ (8€/m3) pour un prix de retrait initial à 17 euros. La vente de ce bois est en blocs et sur pieds. Le conseil municipal valide à l'unanimité de vendre malgré ce prix très bas, en accord avec notre garde forestier, afin d'effectuer l'acte sylvicole prévu au plan et dans un but de sécuriser la forêt en retirant les arbres déperissants. A noter qu'il y a eu 70% d'invendus aux dernières ventes de l'ONF. Le marché est saturé par la quantité d'arbres déperissants par la maladie et les dernières sécheresses.
- La commune dispose encore de mélèzes (Parcelle 50 - 117 m3) et des bois des parcelles 19 et 20 (85 m3) déjà invendus l'année dernière.

**Affouage 2020-2021:**

L'affouage concernera très probablement le stock des petits bois debout des parcelles 19 et 20 ou 10 et 47.

**Plan d'aménagement:**

Une réunion de la commission forêt se déroulera en septembre.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20h50**